



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

**CONCEPTION, RÉALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN OMBRIÈRE
ABRITANT DEUX COURTS DE TENNIS**

COMMUNE DE TULLINS

Clos des Chartreux

CS 20058

38347 TULLINS Cedex

Tél : 04.76.07.00.05 – Fax : 04.76.07.71.27

contact@ville-tullins.fr

Date limite de remise des candidatures : vendredi 28 juin 2024 à 12h00

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Occupation du domaine public, en vue de la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque en ombrière sur des parcelles accueillant deux courts de tennis et appartenant à la Commune de Tullins.

Le complexe sportif Jean Valois ayant été identifié dans le cadre des ZAE nR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables), ce projet s'inscrit dans la volonté de la Commune de Tullins de favoriser le développement des énergies renouvelables.

Le candidat retenu sera titulaire du contrat de revente d'électricité et sera seul propriétaire des centrales photovoltaïques installées pendant la durée de l'occupation du domaine public qui lui sera accordée.

Le projet permettra aux utilisateurs des courts de tennis de pratiquer leurs activités dans un cadre qualitatif et à l'abri des intempéries.

Organisateur de la consultation

Commune de Tullins - Clos des Chartreux - CS 20058 - 38347 TULLINS Cedex
Tél : 04.76.07.00.05

Correspondant : Monsieur Jérôme BELLIER, Responsable du Service des sports
contact@ville-tullins.fr

Article 2 - LOCALISATION

Route de Saint Quentin. Le projet porte sur deux parcelles appartenant à la Commune de Tullins :

- AK 0549 d'une superficie de 3 550 m²
- AM 0547 d'une superficie de 14 681 m²

Ces parcelles sont classées en zone UE du PLU approuvé le 4 juillet 2019.



SURFACE PROJETEE

Le projet d'ombrière sera d'une surface comprise entre 1 600 et 1 700 m² et couvrira les courts de tennis 3 et 4.

Projection schématique de la surface :



Article 3 - OBJECTIF DU PROJET

L'objet principal du projet est de créer à court terme une installation de production d'électricité photovoltaïque sur les parcelles concernées qui permettrait de :

- Produire de l'énergie électrique,
- Valoriser le patrimoine foncier de la commune,
- Promouvoir le développement durable, la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables.

Le projet devra s'intégrer dans une démarche globale en termes d'environnement, notamment en étant exemplaire dans le choix des matériaux utilisés et plus généralement dans la réduction des impacts environnementaux du projet.

Le porteur de projet prendra à sa charge l'ensemble des opérations et démarches nécessaires à la finalisation du projet, de même que le financement et la maintenance de l'installation.

Le montage juridique du projet sera discuté à l'issue de la sélection du porteur de projet. Les candidats doivent présenter le dispositif juridique qui leur semble le plus approprié et la durée d'occupation souhaitée.

Article 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats devront constituer un dossier de candidature constitué des éléments suivants :

- **Présentation du candidat**

Présentation du candidat et de ses entreprises partenaires éventuelles afin qu'il soit possible d'apprécier l'objet social de l'entreprise, sa solidité financière, sa régularité au

regard de ses obligations sociales et fiscales ainsi que les moyens techniques affectés à l'activité photovoltaïque (ainsi que les potentiels sous-traitants). Le projet s'inscrivant dans une démarche globale de développement durable, l'opérateur devra mettre en valeur ses engagements pour améliorer sa propre empreinte environnementale ainsi que ses engagements sociaux.

– **Références**

Les références mettront en évidence l'expérience du candidat pour mener à bien les études de faisabilité, la réalisation et l'exploitation de centrales photovoltaïques en ombrière.

– **Propositions techniques**

Présentation des hypothèses techniques retenues (puissance, ensoleillement, ...), des mesures d'intégration paysagère proposées, des caractéristiques de l'installation (puissance électrique nominale, production annuelle, nombre de panneaux, surface de panneaux, ...), des caractéristiques principales des matériels envisagés (panneaux photovoltaïques, supports, onduleurs, matériels électriques, ...), mais également la description des aménagements nécessaires, des dispositions permettant de respecter les réglementations applicables (notamment la réglementation F.F.T liée aux courts couverts), ainsi que la description exhaustive de l'ensemble des études nécessaires pour mener à bien le projet et les montants prévisionnels correspondants.

- **Proposition financière**

La proposition financière comprendra la redevance proposée pour la mise à disposition des surfaces :

- ° Montant annuel, par m² de surface mise à disposition ainsi que par kWc installé.
- ° Prix de vente de l'électricité projeté.

- **Proposition architecturale**

Le projet architectural se voudra épuré et permettra une insertion paysagère respectueuse de l'environnement.

Avant de procéder à la sélection des candidats, si la Commune constate que des pièces dont la transmission était demandée sont absentes ou incomplètes, elle pourra demander aux opérateurs concernés de compléter leur dossier.

Article 5 - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Phase 1 – Remise des dossiers de candidatures

Les candidats remettront un dossier comprenant les documents de candidature mentionnés ci-dessus, étant précisé que la lettre de candidature devra identifier **un référent ainsi qu'une adresse mail permettant les éventuels échanges**.

Si une nouvelle offre est envoyée par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Le dépôt du dossier de candidature sera accompagné de la mention :

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE EN OMBRIERE
ABRITANT DEUX COURTS DE TENNIS

Et sera effectué par voie dématérialisée sur profil acheteur de la commune :
www.marches-securises.fr

Date limite de remise des dossiers : vendredi 28 juin 2024 à 12h00

Phase 2 – Négociations

A l'issue d'une première analyse des projets au regard des critères mentionnés ci-après, les candidats pourront être admis à négocier.

Ces négociations prendront la forme d'audition(s) et/ou d'échange(s) par écrit.
La signature de la convention entérinera le choix de la Commune de Tullins.

Il est précisé que la Commune de Tullins se réserve la possibilité, à tout moment, de ne pas donner suite aux propositions faites par les candidats.

Aucune prime ou indemnité ne sera versée aux candidats.

Article 6 - CRITERES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS

CRITERE	COEFFICIENT
Proposition financière	50 %
Propositions techniques	25 %
Références	25 %

Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

contact@ville-tullins.fr

Le présent d'appel à manifestation d'intérêt est téléchargeable sur le site Internet de la Commune de Tullins (rubrique « actualités ») ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité :

www.marches-securises.fr

► Date d'envoi du présent avis pour publication : jeudi 16 mai 2024.